

GEFOLGSCHAFT ET STUDENTENRECHT : DEUX GLOSES EN MARGE DU DISCOURS DE RECTORAT

Olivier Jouanjan

P.U.F. | *Les études philosophiques*

2010/2 - n° 93
pages 211 à 233

ISSN 0014-2166

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-les-etudes-philosophiques-2010-2-page-211.htm>

Pour citer cet article :

Jouanjan Olivier, « Gefolgschaft et Studentenrecht : deux gloses en marge du Discours de rectorat », *Les études philosophiques*, 2010/2 n° 93, p. 211-233. DOI : 10.3917/leph.102.0211

Distribution électronique Cairn.info pour P.U.F..

© P.U.F.. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

GEFOLGSCHAFT ET STUDENTENRECHT : DEUX GLOSES EN MARGE DU DISCOURS DE RECTORAT

La présente contribution ne propose pas une interprétation du rapport de Heidegger avec le Troisième Reich. Une telle interprétation suppose une combinaison de compétences, celles de l'historien et celles du philosophe, que l'auteur de ces lignes ne possède pas. C'est le juriste qui est ici sollicité. On me permettra donc d'user d'une manière typique du juriste, à savoir la forme de la glose qui se développe au XII^e siècle : le texte du *Corpus iuris civilis* est annoté d'abord entre les lignes puis en ses marges. On se bornait d'abord à expliciter le sens d'un mot du texte. C'est ce que je ferai ici en m'emparant de deux mots du *Discours de rectorat*, les mots « *Gefolgschaft* » et « *Studentenrecht* ». Il s'agira donc de deux gloses *nominales*. Mais il s'agira aussi de deux gloses *marginales*, en ce sens qu'elles ne touchent pas véritablement le cœur du texte. Ce que ces gloses peuvent autoriser à dire quant à l'interprétation *stricto sensu* du *Discours de rectorat* et des textes de Heidegger, cela doit être abandonné à ceux qui ont une connaissance plus profonde du dossier Heidegger.

Il s'agit donc ici de contribuer à la contextualisation du *Discours de rectorat* et des textes de 1933-1934¹. J'ai consulté des traductions françaises de textes de Heidegger de la période², mais largement retraduit les textes. Certaines expressions sont expliquées puis généralement laissées en allemand (par ex. : *Führer*, *Führerschaft*, *Führertum*, *Gefolgschaft*). Elles sont intraduisibles en ce sens que, si elles ont bien du sens dans la langue allemande, leur sémantique est bouleversée dans la *Lingua Tertii Imperii*³. Or, il faut laisser sonner la parole heideggérienne de l'époque dans le contexte rugissant, dès 1933, de la *LTI*. Je me suis peu servi de la littérature secondaire. J'ai

1. Heidegger, *Reden und andere Zeugnisse eines Lebensweges*, *Gesamtausgabe (GA)*, t. 16, Klostermann, 2000, p. 81-274. J'inclus « Die deutsche Universität », deux conférences prononcées les 15 et 16 août 1934 (*ibid.*, p. 285-307), après la démission.

2. *Discours de rectorat*, trad. Granel, TER, 1982, éd. bilingue ; *Écrits politiques*, trad. Fédier, Gallimard, 1995.

3. V. Klemperer, *LTI*, Leipzig, Reclam, 12^e éd., 1993.

préféré faire parler des contemporains, à l'évidence « engagés », en marge du *Discours de rectorat*.

Ces contemporains sont presque exclusivement des juristes. Ce choix tient au fait que ce discours des juristes de l'époque du nazisme m'est un peu familier à raison de plusieurs études que je leur ai consacrées. Mais il a aussi un avantage en lui-même : les juristes sont ceux qui, avec une certaine compétence, analysent techniquement les objets qui forment mon propos. Il serait bien sûr intéressant de considérer les discours émanés d'autres acteurs de la vie universitaire de l'époque. Mais celui des juristes possède une particulière pertinence.

GEFOLGSCHAFT

État des lieux

Le mot *Gefolgschaft* se rencontre à deux reprises dans le *Discours de rectorat*. Dès la deuxième phrase, on lit : « La *Gefolgschaft* des enseignants et des élèves ne s'éveille et ne se renforce qu'à partir de l'enracinement véritable et commun dans l'essence de l'Université allemande. »¹ Puis il est articulé à son partenaire sémantique, la *Führerschaft*² :

Si « nous » voulons l'essence de l'Université, explique Heidegger, il faut que la *Lehrerschaft* – c'est-à-dire le corps enseignant – « devienne forte pour la *Führerschaft* », la disposition à être chef. Pour ce faire, il faut que le corps enseignant de l'université puisse s'exposer jusqu'aux « postes extrêmes du danger de la constante incertitude du monde », du moins si « nous voulons l'essence de la science ». Il faut que ce corps tienne les positions et que, de là, lui vienne « le questionner commun et le dire communautairement accordé (*gemeinschaftlich gestimmte Sagen*) ». À cette condition, il sera assez « fort pour la *Führerschaft* ». Être chef, c'est moins marcher en tête, qu'avoir « la force de pouvoir aller seul ». Une telle force « relie à l'essentiel », permet la « sélection des meilleurs » et « éveille la *Gefolgschaft* authentique de ceux qui sont d'un courage nouveau »³. Cette *Gefolgschaft* n'a nul besoin d'être « éveillée » chez les étudiants, puisque la *Studentenschaft* – le corps étudiant – « *ist auf dem Marsch* », est « en marche ». Elle est manifestement mieux préparée, au printemps 1933, à la *Gefolgschaft*, que le corps enseignant ne l'est à la *Führerschaft*.

1. *GA* 16, p. 107.

2. *GA* 16, p. 112-113.

3. François Fédier traduit par « disposition à suivre » (mais : « décision d'accepter de suivre » à la deuxième phrase du *Discours*), Gérard Granel par « allégeance ».

Le mot *Gefolgschaft* se trouve aussi dans l'appel du 10 novembre 1933, à la veille du plébiscite ratifiant la sortie de l'Allemagne hors de la SDN¹. Cette décision ne signifie pas que l'Allemagne sorte de la « communauté des peuples ». Le peuple allemand se place sous l'empire de la loi essentielle de toute existence humaine et à laquelle tout peuple doit « *Gefolgschaft* », *Gefolgschaft* « à l'égard de l'exigence inconditionnelle de responsabilité de soi (*Selbstverantwortung*) ». Ce passage se retrouve à peu près dans l'allocution de Leipzig du 11 novembre².

Gefolgschaft revient dans le discours prononcé le 25 novembre 1933³. Dans un texte qui signifie la démolition de l'Université humboldtienne à l'œuvre⁴, Heidegger explique comment l'« étudiant à venir » tiendra « en éveil » la nouvelle exigence du savoir à travers son « questionner à l'attaque » (*angreifendes Fragen*). « Dans l'attaque (*Angriff*), elle [la jeunesse] *suit (folgt)* la *Führung* de son vouloir assuré. Dans cette *Gefolgschaft*, l'individu ne se considère plus comme un isolé – il a abandonné sa volonté propre aux puissances [les *staatsgestaltende Mächte*, les puissances qui façonnent l'État]. » Le mot « puissances » renvoie ici au passage précédent où Heidegger explique que la « *prétention (Anspruch)* au savoir n'accède à la puissance que si s'imposent les grandes puissances dans l'État lui-même », la nature, l'histoire, l'art, la technique et l'État comme tel. « La révélabilité (*Offenbarkeit*) de ces puissances est l'essence de la *vérité*. » Et c'est pourquoi le savoir « se réalise dans le devenir-État du peuple, ce savoir est l'État »⁵. C'est la *Gefolgschaft*, la disposition à suivre, qui produit, rend effective la *Kameradschaft* et non l'inverse. Une telle *Kameradschaft* éduque les *Führer* « anonymes, non fonctionnaires » qui « *font* davantage, parce qu'ils supportent et sacrifient davantage » : « La *Kameradschaft* façonne l'individu au-delà de lui-même et lui donne sa

1. *GA* 16, p. 188-189.

2. *GA* 16, p. 191.

3. *GA* 16, spéc. p. 203-204.

4. Au début de ce discours (*GA* 16, p. 198 *sq.*), Heidegger cite Humboldt (« L'organisation interne et externe des établissements scientifiques supérieurs à Berlin », trad. Laks, *Philosophie de l'université*, Payot, 1981, p. 319 *sq.*) : « dès qu'il intervient », l'État fait plutôt obstacle à l'obtention des résultats souhaitables en matière universitaire, et « les choses iraient au fond infiniment mieux sans lui ». Mais « *qui est-il – l'étudiant dans la nouvelle réalité allemande ?* », demande le recteur de Fribourg. Il n'est plus le « citoyen académique ». Désormais : « Il passe par le service du travail ; il a sa place dans la SA ; il accomplit un service de terrain. C'est nouveau. C'est aussi largement salué, du moins lorsqu'il reste assuré que l'étudiant "étudie" aussi. Les études portent maintenant le nom de "service du savoir". On fera prochainement en sorte que tous ces services s'accordent entre eux. »

5. *Ibid.*, p. 200-201. On comprend bien que dans ce « complet bouleversement du *Dasein* allemand », il n'y a plus de place pour une philosophie humboldtienne de l'université. On voit aussi comment, *pratiquement*, la nouvelle essence du savoir est liée à cette organisation des services qui est déjà au cœur du *Discours de rectorat* et comment, *philosophiquement*, elle est liée à la pensée de l'histoire, du *Selbst* et de l'État que Heidegger développera dans son cours du semestre d'été 1934, *Logik* (*GA* 38), cette essence du savoir étant rattachée dans le discours de 1933 au *Geschichtlichsein*, à « l'être-historique », un thème sur lequel ouvre le déplacement de la question du « nous » du cours de 1934 en tant qu'il y s'agit d'abandonner le terrain de la question « que sommes-nous ? » (*was sind wir?*) Pour celui de la question « qui sommes-nous ? » (*wer sind wir?*) Qui passe par la question « sommes-nous historiques ? » (*sind wir geschichtlich?*) (*GA* 38, p. 109).

frappe dans le moule d'un type complètement caractéristique d'un groupe d'hommes jeunes. Nous connaissons la fermeté de ses traits, la dure clarté de son regard, la résolution de sa poignée de main, la brutalité de son discours. » Tout ce passage joue sur « *schlagen* » et « *Schlag* », qui évoquent le coup porté aussi bien que le type, les deux sens des mots « frappe », « trempe ». Cela culmine dans la phrase suivante dans laquelle Heidegger, emporté par ce lyrisme de la trempe, annonce que l'original autant que la masse désorientée seront brisés (*zerschlagen*) par la force de frappe (*Schlagkraft*) des jeunes de cette trempe (*dieses Schlages junger Menschen*). Or, les « étudiants de cette trempe » n'« étudient » plus : ils ne restent pas « *assis* ». Ces petites frappes du savoir sont au contraire toujours « en route » et sont, au sens de la révolution allemande et d'Ernst Jünger, des *travailleurs*¹. C'est dans ce contexte d'une « révolution » annoncée du « travail » que doivent prendre sens tous les développements consacrés au « service du travail » (*Arbeitsdienst*) sur lequel je reviendrai plus bas². Dans ce discours, l'un des plus martiaux de Heidegger, dans lequel l'adjectif « *völkisch* » revient à plusieurs reprises, l'« État national-socialiste » est caractérisé, conformément à l'idéologie officielle, comme l'« État du travail » : il est donc aussi l'État de l'étudiant-travailleur et, réciproquement, l'Université « auto-affirmée » ne peut plus être de « frappe » humboldtienne, elle ne peut être qu'une Université du peuple, c'est-à-dire de l'État qui est l'« être historique du peuple »³, de cela qui donne au peuple « sa vraie liberté historique »⁴.

On relève enfin une dernière occurrence de *Gefolgschaft* dans le discours de réception à l'Université des travailleurs nécessiteux de la ville de Fribourg. La volonté de « *parfaire la création et l'offre de travail par la création et l'offre de savoir* » doit être la nôtre, dit Heidegger. « Car dans ce que veut cette volonté, nous ne suivons que la volonté éminente de notre *Führer*. Entrer dans sa *Gefolgschaft*, cela veut dire : vouloir inébranlablement et imperturbablement que le peuple allemand, en tant que peuple du travail, retrouve son unité naturelle, sa dignité simple, sa force authentique et se donne, en tant qu'État du travail, durée et grandeur. »⁵

Dans la note qu'il consacre à *Gefolgschaft*, François Fédier rappelle que ce terme « a connu, dans la terminologie nazie, une prospérité particulièrement

1. Tout ce passage : GA 16, p. 204 (Ernst Jünger est cité nommément p. 205). Heidegger a discuté en petits cercles les travaux de Jünger : « Das Rektorat 1933/1934. Tatsachen und Gedanken » (1945), GA 16, p. 375.

2. Le cours de 1934 contient un petit passage décisif sur la « joie » comme « *Grundstimmung* » dans le « travail » authentique (GA 38, p. 153 sq.). Sur le « travail » et son lien à l'Université, voir aussi les conférences d'août 1934 (GA 16, p. 302 sq.).

3. GA 38, p. 165.

4. « Die gegenwärtige Lage und die künftige Aufgabe der deutschen Philosophie » (30 novembre 1934), GA 16, p. 333 où Heidegger, qui interprète alors constamment « *Freiheit* » comme « *Bindung* » (liaison, soumission, obligation), ajoute : « La libération d'un peuple pour lui-même advient (*geschieht*) par l'État. L'État non comme appareil, comme artifice, comme limitation de la liberté – mais comme désentravement (*Entschränkung*) vers la liberté intérieure de toutes les puissances essentielles du peuple conformément à la loi de sa hiérarchie interne. »

5. Discours du 22 janvier 1934, GA 16, p. 236-237.

frelatée » et que cette prospérité lui a valu un chapitre particulier dans l'ouvrage de Victor Klemperer *LTI*¹. Il ajoute : « Il fait cependant partie du vocabulaire que les nazis ont directement repris des mouvements de jeunesse (...) Le nazisme a fait de ce terme l'emblème de la glorification de l'obéissance aveugle, dans le cadre d'une relation où *Führung* et *Gefolgschaft* ne s'articulent plus qu'à sens unique (...). Dans les mouvements de jeunesse (du moins chez la plupart d'entre eux), la relation *Führung-Gefolgschaft* (...) était autrement riche et complexe. Heidegger, parlant d'une "véritable disposition à suivre" (...) fait signe vers une entente de ce type. » Cette note appelle des réserves, et il faut rappeler à la fois l'histoire du mot et sa portée dans l'imaginaire nazi.

Sens commun du mot Gefolgschaft

En faisant jouer dans le *Discours* le couple *Führerschaft/Gefolgschaft*, Heidegger fait entendre non pas seulement des mots qui auraient un poids spécifique dans les discours du national-socialisme, mais bien une articulation fondamentale de ce discours : c'est elle, en effet, qui détruit, jusqu'à ses racines, toute la construction intellectuelle de l'État et de son rapport à la société qui avait été la grande affaire des juristes allemands du XIX^e siècle.

Le mot *Führer* était d'un usage assez commun avant 1933. On évoquait largement, à droite comme à gauche, dans le nouveau contexte démocratique de Weimar, la question de la « sélection des chefs », de la *Führerauslese*. Dans le discours de l'extrême-droite, le mot *Führer* et ses dérivés avaient une puissance particulière. Mais l'emploi de ces mots, avant 1933, est assez banal, même dans le discours des républicains sincères. La même chose vaut s'agissant des mots *communauté* (*Gemeinschaft*) ou *peuple* (*Volk*) et leurs dérivés² : ils saturaient le discours des milieux d'extrême-droite, mais circulaient assez communément au-delà de ce cercle.

En revanche, le mot *Gefolgschaft* est nettement marqué. Depuis la fin du XVIII^e, le début du XIX^e siècle environ, ce mot était d'un usage de caractère essentiellement *technique*, chez les historiens et plus spécialement, chez les historiens du droit, puisqu'il désignait un élément caractéristique de la structure politique des anciennes sociétés germaniques. *Gefolgschaft* relevait du très ancien « droit germanique ». Le mot n'était pas toujours dépourvu de toute intention vaguement politique : il était un élément de la construction du grand roman national allemand et de la « liberté germanique »³. Il n'est donc pas étonnant qu'on le trouve particulièrement, à l'époque romantique,

1. Au chapitre xxxiii.
2. À l'exception de « *völkisch* », un mot qui n'a jamais appartenu qu'à la *novlangue* de l'extrême-droite allemande.
3. Par exemple chez Georg Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, en 7 vol., 1844-1878.

dans les travaux de l'École historique du droit¹. Vers 1900, dans le cadre d'une histoire du droit positiviste, l'expression *Gefolgschaft* était devenue un terme technique qui n'apparaissait plus guère lesté d'un poids idéologique véritable.

Le mot décrit la troupe des compagnons armés du chef militaire, les *comites* en langue latine, les *Gefolgsleute*, une troupe d'hommes libres qui suit son prince à la guerre, ne lui reste que lâchement attachée en temps de paix et dont l'importance confère à ce prince puissance et réputation. La relation entre le prince et ses *Gefolgsleute*, ses *leudes* repose sur un serment de fidélité², raison pour laquelle les historiens français du droit ont, au XIX^e siècle, rendu *Gefolgschaft* par « truste »³. Les mots *antrustiones* ou *comites* servent à désigner les membres de la truste, les *fidèles*⁴. La principale source des historiens du droit à cet égard se trouve dans les chapitres XIII à XV de la *Germanie* de Tacite⁵. Mais il est clair que, sorti de ce contexte particulier, mis en circulation dans le débat public et politique, ce mot est devenu un marqueur du langage de la droite extrême.

La destruction des pensées traditionnelles de l'institution

Quand un républicain ou un monarchiste nostalgique recourt, sous Weimar, au mot *Führer*, il ne lui associe pas la *Gefolgschaft* ! La *Führerschaft*, pour lui, ne peut désigner autre chose que la classe dirigeante, le groupe

1. L'École historique du droit s'est divisée en deux branches, la branche romaniste, avec Savigny, et la branche germaniste, avec notamment Carl Friedrich Eichhorn qui n'utilise pas le couple *Führer/Gefolgschaft*, mais *Dienstherr/Dienstfolge* (C. F. Eichhorn, *Einleitung in das deutsche Privatrecht*, 1^{re} éd., Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1823, p. 145).

2. Alfred Rosenberg évoque ainsi l'« *altfränkische Gefolgschaftstreue* », cette « fidélité de truste » qu'on rencontre chez les anciens Francs : *Der Mythos des 20. Jahrhunderts*, 33-34^e éd., Munich, Hoheneichen, 1934, p. 98.

3. Par ex. : Jules Minier, *Précis historique du droit français*, Marescq et Dujardin, 1854, p. 92 ; Fustel de Coulanges et Camille Julian, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, vol. 5, Hachette, 1900, p. 318 sq.

4. Dans ses *Grundzüge der deutschen Rechtsgeschichte* (8^e éd., continuée par C. von Schwerin, Munich, Leipzig, Duncker & Humblot, 1930), Heinrich Brunner définit la *Gefolgschaft* comme un « rapport de service et de fidélité ». Mais il ne faut pas « en exagérer l'importance pour l'ancien État germanique », car les *Gefolgschaften* ne comportaient qu'un nombre relativement restreint d'individus, et l'on ne saurait non plus se représenter les invasions germaniques comme des expéditions de *Gefolgschaften* aventureuses » (p. 17-18). La rencontre avec la structure administrative du monde gallo-romain a modifié la royauté allemande et la place de la *Gefolgschaft* (p. 55), le maire du Palais prenant, au VII^e siècle, progressivement la tête de celle-ci (p. 61). Les « antrustions » disparaissent définitivement avant le VIII^e siècle pour laisser place à l'institution nouvelle de la vassalité présentée comme le résultat d'une évolution de la *Gefolgschaft* (p. 70).

5. Savigny, qui parle de *Gefolge*, en rend compte comme suit : « Des *comites* s'associent tout à fait librement à un *princeps* ou un chef ; dans la guerre, ils forment une armée, durant la paix, ils constituent le brillant entourage du *princeps* ; en échange celui-ci leur donne un cheval et des armes ainsi qu'une place à sa table. Cette union est toujours basée sur l'honneur et le plaisir de la guerre, pour le reste, elle repose sur la libre volonté et la sortie même paraît libre. Il s'agit de plus, à tout le moins, d'un service héréditaire » (Beitrag zur Rechtsgeschichte des Adels im neueren Europa (1836), *Vermischte Schriften*, t. 4, Berlin, Veit, 1850, p. 9).

des personnes investies de fonctions d'autorité dans un système institutionnel organisé. Mais l'institution *précède* les *Führer* et leurs volontés, et un droit *statutaire* fixe des prérogatives précises et déterminées. Le droit public allemand de la fin du XIX^e siècle avait réalisé ce tour de force de fixer la volonté politique dans une structure afin de pouvoir penser *juridiquement* la domination politique. Cela passait par la construction juridique de l'État comme « personne »¹, comme unité d'imputation de faits et d'actes. Dans ce cadre, les individus exerçant des fonctions de direction ou d'administration de l'État, sont juridiquement *organes* de la *personne* étatique : leur volonté vaut comme volonté *de l'État* dans la mesure où elle est exprimée conformément à la règle d'investiture de l'organe. Le monarque lui-même fut alors considéré comme « organe de l'État » : l'État n'était pas sa chose ; il en était l'agent. La souveraineté ne peut alors plus être pensée comme qualité propre du pouvoir du monarque, mais seulement comme qualité attachée à la puissance même de l'État et dont le monarque n'est plus que le premier support. Cette construction fut la grande performance de la science juridique allemande, qui se diffusa dans toute l'Europe, une doctrine sur la base de laquelle vit aujourd'hui encore le droit public.

Les traits caractéristiques de cette reconstruction juridique de l'État étaient les suivants : une stricte séparation est marquée entre la politique et le droit et, corrélativement, entre la science politique et la science juridique ; la rupture est nette avec l'organicisme qui avait marqué le romantisme ; enfin, le système institutionnel et ses normes distributives des compétences sont pensés comme précédant nécessairement l'action d'organes *institués*. *Führer* ne signifie alors pas autre chose que l'individu juridiquement investi de compétences décisionnelles. On ne saurait évidemment penser la *Gefolgschaft* d'un tel « *Führer* », car toute la construction suppose l'autonomie de la personne « État » par rapport à la société, puisque l'assemblage constitutionnel et législatif, précède toujours la compétence effective d'un tel *Führer*. On ne peut surtout pas penser l'idée d'un *Führerprinzip* : tout organe dirigeant trouve toujours son *principe* dans un système normatif qui l'investit légalement de ses attributions.

Führerschaft et *Gefolgschaft* : pour comprendre le principe du chef, il faut saisir son articulation à l'idée de *Gefolgschaft*². On entre alors au cœur même de l'idéologie politique nazie qui fixe à la science du droit son « programme de recherche » : « Nous exigeons le remplacement du droit romain, au service d'un ordre matérialiste du monde, par un droit

1. O. Jouanjan, *Une histoire de la pensée juridique en Allemagne (1800-1918)*, Paris, PUF, 2005, 2^e partie.

2. Pour une vision affreusement banale de ce rapport *Führer/Gefolgschaft*, Georg Mehlis, *Führer und Volksgemeinschaft*, Berlin, Junker & Dünnhaupt, 1943, p. 104 *sq.* : « Cela qui entoure le *Führer* et qui est guidé par lui, c'est la *Gefolgschaft*. Tandis que la mission du *Führer* consiste à aller devant et toujours plus loin, la mission de la *Gefolgschaft* est de le suivre et d'obtempérer. (...) Il n'y a plus à temporiser ni à hésiter, car ce à quoi tend le *Führer*, cela la *Gefolgschaft* y tend aussi en l'escortant dans ses campagnes armées. »

commun germanique¹. » Mais la science juridique, après 1933, doit aussi rompre radicalement avec le positivisme pour devenir une « science politique » du droit², et ce couple *Führerschaft/Gefolgschaft* devait devenir le principe même de la nouvelle « science » du droit national-socialiste. La grande construction positiviste de l'État et du droit est détruite à partir de cette articulation fondamentale. Il n'y a plus de « personnalité juridique de l'État » et donc plus d'organes de l'État. Toute cette structure intellectuelle de médiation du pouvoir, qui devait permettre d'en penser la relation à ses sujets, de construire l'acte de commandement comme un acte juridique et le rapport de domination comme un rapport juridique, cette structure donc ne pouvait que disparaître³. À ces médiations se substituent la présence *immédiate* du *Führer* et la relation *immédiate* de ce *Führer* à sa « trustee ». Au lien juridique entre l'État et l'individu se substitue un lien de *fidélité* entre le *Führer* et ses troupes⁴. Juridiquement, l'individu n'est plus « personne »⁵, seulement *Gliedsein*, un « être-membre » ; il n'a plus de « droits », mais assume des *fonctions* communautaires : il est un *antrustio*. Les juges sont les *Gefolgsleute* du *Führer*, et le principe de « soumission à la loi » (*Gesetzesbindung*) est renversé par celui de fidélité au *Führer*⁶.

Führerprinzip et Gefolgschaft

Dans la revue de l'*Union des juristes allemands nationaux-socialistes*, on peut lire, en 1934, une étude très représentative de la « philosophie » nazie de la *Führung*⁷. La *Führung* présuppose toujours la communauté et la

1. Point 19 du programme de la *NSDAP*. Sur l'histoire de sa genèse et le rôle du juriste Arnold Wagemann, à partir de 1920, dans la construction de l'idéologie juridique de la *NSDAP* : Peter Landau, « Römisches Recht und deutsches Gemeinrecht. Zur rechtspolitischen Zielsetzung im nationalsozialistischen Parteiprogramm », in M. Stolleis, Dieter Simon (dir.), *Rechtsgeschichte im Nationalsozialismus*, Tübingen, Mohr (Siebeck), 1989, p. 11 *sq.* : le droit romain serait infesté par un « principe de la subjectivité » épargné au droit germanique ; le très ancien droit romain aurait été germanique puis, sous l'Empire, perverti par les influences « judéo-orientales » ; le caractère néfaste du droit romain serait donc à rapporter à cette « *Rassenmischung* ».

2. O. Jouanjan, « “Rénovation du droit” et positivisme dans la doctrine du III^e Reich », *Le droit antisémite de Vichy, Le genre humain*, 30/31, 1996, p. 463 *sq.*, et les réf.

3. Il y a chez les juristes engagés une haine des « formes », car la forme juridique (*Form*) à la fois suppose et impose de la distance et de la médiation. À la *Form* du formalisme, les juristes allemands préfèrent la *Gestalt*, la *plastique*, la forme en tant que morphologie *concrète*. Voir : O. Jouanjan, « “Pensée de l'ordre concret” et discours “juridique” nazi : sur Carl Schmitt », in Y.-C. Zarka (dir.), *Carl Schmitt ou le mythe du politique*, PUF, 2009, spéc. p. 96 *sq.*

4. Mehlis (*op. cit.*, p. 112) note significativement que le national-socialisme présente un caractère « féodal » accusé. Sur cette relativisation de l'État : O. Jouanjan, « Remarques sur les doctrines national-socialistes de l'État », *Politix*, n° 32, 1995, p. 97-118.

5. Il n'est plus *personne* non plus, de sorte que la « Communauté » devient, dans cet imaginaire idéologique, grand agglomérat de nullités et fusion de solitudes extrêmes : O. Jouanjan, v° « Nazisme », D. Alland/S. Rials, *Dictionnaire de la culture juridique*, PUF/Lamy, 2003.

6. Sur la magistrature comme *Gefolgschaft* : Roland Freisler, *Nationalsozialistisches Recht und Rechtsdenken*, Berlin, Spaeth & Linde, 1938, p. 92 *sq.* ; *Wiedergeburt strafrechtlichen Denkens*, Berlin, Decker, 1940, p. 35.

7. Dr. Werner Wittich, « Führung als Rechtsprinzip », *Deutsches Recht* 1934, p. 327-329.

« trustee », et le rapport *Herrscher/Untertan* se distingue essentiellement du rapport nouveau *Führer/Gefolgschaft*. Le *Herrscher* (le monarque traditionnel) ne détermine que le « comportement extérieur » de son « sujet », tandis que « les *Gefolgsleute* soutiennent leur *Führer* sans réserve, aussi intérieurement ». Le *Führer* n'a pas d'*Untertanen*, car « être *Untertan*, cela signifie faire face, en tant que personnalité individuelle, à la personnalité du Prince ou de l'État » : « Le *Führer* n'a que des *Gefolgsleute* ». Le *Führer* et sa trustee font la communauté : « Sans *Gemeinschaft*, on ne peut penser le *Führertum*. » Le *Führer* et sa *Gefolgschaft* sont unis par un « lien invisible de fidélité », ce qui les distingue radicalement de la « relation hiérarchique » des organisations bureaucratiques. « Le directeur d'une organisation n'est pas en tant que tel déjà un *Führer*. L'organisation comme telle n'est pas déjà *Gemeinschaft*. Elle n'est que la condition préalable, artificielle et extérieure, à la naissance d'une vie communautaire. » On voit alors que l'opposition radicale établie entre le couple *Herrscher/Untertan*, qui structure l'État monarchique du XIX^e siècle, et le couple *Führer/Gefolgschaft* fait exploser tous les cadres traditionnels de la pensée : « La *Führung* n'est jamais limitée à un cercle de missions déterminées. Elle n'est jamais une fonction technique. (...) La *Führung* n'est donc jamais divisible, mais est toujours un tout. Elle saisit le *Führer* de part en part, comme elle saisit, de part en part, la *Gefolgschaft*. » Le *Führer* porte toute la responsabilité de la vie de la communauté qu'il a la charge de guider : « Ses droits et devoirs sont toujours aussi étendus que la vie communautaire l'exige. Ils se situent par principe au-delà de toute possibilité de limitation. »

Ce principe du *Führer* doit s'installer à tous les niveaux, un chef est le principe d'unification de toute communauté : là où il y a communauté, il doit y avoir *Führer*. C'est pourquoi il est faux d'affirmer, comme le fait François Fédier, que *Führer* est « habituellement » employé pour désigner le dirigeant suprême. Lorsqu'on emploie « *der Führer* », chacun sait de qui l'on parle. Mais le pluriel est tout aussi courant et habituel pour désigner tous ces petits chefs qui avaient trouvé l'aubaine de mettre la main sur les cellules de la vie allemande. « Le *Führer* est nécessaire dans tous les petits rapports de la vie, dans la famille, le *Bund* [ces unions émanées du Parti] et les relations de *Kreis* [les cellules de base de ces unions], dans toutes les associations et les formes communautaires. »¹ Le *Führerprinzip* est le principe général de l'organisation sociale : or, puisqu'il est installé à tous les niveaux, il n'est guère étonnant que les *Führer* – cela ne s'applique pas à celui qui est situé au sommet de la grande pyramide des *Führer* – soient eux-mêmes des dirigés, des *Geführte*, comme le dit Heidegger au premier paragraphe du *Discours de rectorat*. François Fédier s'en étonne parce qu'il ne voit pas que c'est précisément la logique même du *Führerprinzip* qui est à l'œuvre.

Cherchant à évacuer les mots anciens pour désigner les organismes publics autrefois autonomes, le juriste Ernst Rudolf Huber, un élève de

1. G. Mehlis, *op. cit.*, p. 105.

Carl Schmitt, propose un nouveau « concept juridique », la « *Mannschaft* » (!), qu'on pourrait traduire l'« équipe » en perdant toutefois l'essentiel, le « *Mann* », l'homme mâle : c'est « un groupe d'hommes » constitué « pour une mission au service du Tout *völkisch*, sur la base de la camaraderie, selon un ordre structuré par la discipline, sous une *Führung* unique et dotée d'un pouvoir de commandement ». L'essence de la *Mannschaft* tient dans la « loi vitale de la *Führung* et de la *Gefolgschaft* »¹. On voit alors comment ce manuel de « droit constitutionnel » nazi fait précisément fond sur ce couple *Führung/Gefolgschaft*. Ailleurs, Ernst Rudolf Huber entend montrer tout ce qui sépare l'idéologie national-socialiste de la démocratie libérale : le peuple est autre chose que la somme des « ressortissants de l'État » ; en conséquence, l'égalité formelle des droits politiques ne saurait être le principe du *Reich*. On ne peut donc identifier la « volonté commune » à travers le décompte des voix et l'application du principe majoritaire. « Le *Reich* du *Führer* ne vise pas non plus à l'identité des gouvernants et des gouvernés mais s'érige, au contraire, sur la base de l'idée selon laquelle *Führertum* et *Gefolgschaft* sont des choses différentes. La *Gefolgschaft* ne peut se diriger elle-même, mais a besoin du *Führer* qui marche en tête. La volonté unie, claire et décisive du peuple ne peut donc être déployée par la somme des membres vivants formant à chaque moment le corps populaire (*die Summe der jeweils lebenden Volksgenossen*). » Dans le *Führerreich*, c'est dans la décision du *Führer* que la « volonté commune » du Peuple devient « visible »². De limitation à ce pouvoir, il n'y a que celle « qu'il porte en lui-même ». Le *Führer* ne représente pas³, il « incarne [*verkörpert*] la volonté de la totalité »⁴. Dans ce contexte, on ne peut manquer de rapprocher la phrase qui énonce que le *Führer* « est la loi et la réalité allemande »⁵ de celles des juristes qui le disent « l'idée de droit concrète non écrite de son peuple »⁶ ou voient « en lui » se manifester « les lois essentielles du peuple »⁷. C'est précisément parce que l'articulation entre *Führung* et *Gefolgschaft* est censée se réaliser par *incarnation*⁸, toute la distance nécessaire à la représentation étant

1. Huber, *Verfassungsrecht des Großdeutschen Reiches*, 2^e éd., Hambourg, Hanseatische Verlagsanstalt, 1939, p. 409 sq.

2. *Ibid.*, p. 209 sq. (je souligne), p. 230 pour la citation suivante.

3. Il n'est ni « *Vertreter* » ni « *Organ* », mais « porteur de la volonté commune *völkisch* » : *ibid.*, p. 195.

4. Karl Larenz, *Deutsche Rechtserneuerung und Rechtsphilosophie*, Tübingen, Mohr, 1934, p. 44 (je souligne).

5. M. Heidegger, « Appel aux étudiants allemands du 3 novembre 1933 », *Écrits politiques*, p. 118.

6. Karl Larenz, *op. cit.*, p. 34.

7. Huber, *op. cit.*, p. 197.

8. Mehlis, *op. cit.*, p. 114-115 : « Le peuple allemand tout entier appartient au *Führer* et le *Führer* appartient au peuple allemand (...) Le peuple est dans le *Führer* et le *Führer* est dans le peuple (...) Adolf Hitler est le plus allemand des Allemands (...) parce que l'idée de l'Allemagne nouvelle et de la pensée national-socialiste est incarnée (*verkörpert*) en lui » (je souligne).

congédiée, que l'assimilation du *Führer* à la « loi » de sa communauté est possible¹.

Une petite différence tout de même : dans le *Discours de rectorat*, Heidegger dit qu'être *Führer*, c'est moins « marcher en tête » que « pouvoir aller seul ». L'idéologue ordinaire n'imagine pas un *Führer* qui pourrait aller « seul » puisque la *Gefolgschaft* est toujours vue comme *collant à ses basques*. Et puis une autre différence, que relève à juste titre François Fédier² : lorsque, vers la fin du *Discours*, Heidegger dit que « tout suivre porte en soi la résistance », il est certain que cette « résistance » n'appartient pas à l'image ordinaire de la *Führung* dans le mythe politique nazi³. Reste à interroger ces décalages et à en apprécier la portée. Cette portée, qui n'est probablement pas nulle, ne saurait toutefois être justement évaluée si l'on euphémise tout le *Discours* en refusant de se poser une question simple : pourquoi Heidegger éprouve-t-il le besoin non pas seulement d'ornementer sa parole rectorale de quelques bribes *LTI* qui eussent probablement suffi à le protéger, mais bien de faire jouer comme l'un des thèmes centraux du *Discours* – et d'autres textes – cela même qui était bien un élément lourd et central du lexique *LTI*, l'opposition sémantique qui avait pour objet de détruire tout l'édifice classique, bourgeois, aussi bien libéral que conservateur ?

« NOUVEAU DROIT DES ÉTUDIANTS »

Texte et contexte

L'évocation, dans le *Discours de rectorat*, du « nouveau droit des étudiants » fait immédiatement suite au passage rappelé plus haut : la *Gefolgschaft* n'a pas à être éveillée au sein du corps des étudiants allemands, la *Studentenschaft* est « en marche ». Intervient alors le « nouveau droit des étudiants » :

« De la détermination du corps des étudiants allemands (*deutsche Studentenschaft*) à tenir ferme face au destin allemand dans sa plus extrême détresse, provient une volonté de l'essence de l'université. Cette volonté est une volonté vraie, pour autant que le corps des étudiants allemands se place lui-même, à travers le nouveau droit des étudiants, sous la loi de son essence et commence ainsi, en tout premier lieu, par circonscrire cette essence. Se donner sa propre loi, telle est la liberté la plus haute. »⁴ La « liberté aca-

1. À côté du principe d'incorporation que souligne Claude Lefort (*L'invention démocratique*, Fayard, 1981, p. 104), joue un principe d'incarnation.

2. Dans Heidegger, *Écrits politiques*, p. 287, note 1.

3. Dans la communauté doit régner une « *absolute Geradlinigkeit* », tout le monde doit suivre *absolument*, la « ligne droite » fixée par le *Führer* : A. Rosenberg, *Der Mythos des 20. Jahrhunderts*, *op. cit.*, p. 521.

4. *GA* 16, p. 112-113.

démique tellement célébrée (*vielbesungene*)¹ est « chassée », « expulsée » hors de l'Université allemande et de la sorte, « le concept de la liberté de l'étudiant allemand est désormais ramené à sa vérité ». De cette vérité de la liberté de l'étudiant sortira à l'avenir « *Bindung und Dienst der deutschen Studentenschaft* », l'obligation et le service du corps des étudiants allemands. Une note du traducteur des *Écrits politiques* explique que ce nouveau droit des étudiants renvoie à une « revendication que les associations d'étudiants avaient réitérée depuis le début de la République de Weimar, afin d'asseoir juridiquement leur volonté de participer à la gestion des universités ». Une telle remarque passe, volontairement ou non, complètement à côté du contexte pourtant très actuel, en mai 1933, de ce que l'on appelle alors, officiellement, le « nouveau droit des étudiants ». L'expression de « droit des étudiants » (*Studentenrecht*) le prouve suffisamment : c'est une expression nouvelle. Il est difficile d'imaginer que « nouveau droit des étudiants » puisse renvoyer à quoi que ce soit d'antérieur à 1933, puisqu'un tel « droit » apparaît en avril 1933 et qu'il n'est pas anodin que le grand chambardement des universités allemandes commence par l'établissement d'un « droit des étudiants ». La *Studentenschaft* est « en marche », une *longue marche* commencée sous Weimar, contre les « libertés académiques » trop bourgeoises et que vient sanctifier la nouvelle réglementation national-socialiste.

D'ailleurs, cette note euphémise complètement la réalité de ce que fut la *Deutsche Studentenschaft* avant 1933² qui commence d'être infestée dès les années 1920 par l'extrême-droite allemande et qui, à la veille de la *Machtergreifung*, est contrôlée par l'association des étudiants nationaux-socialistes³. Si la création en 1919 de la *Deutsche Studentenschaft*, confédé-

1. Dans une note, François Fédier explique que « liberté académique » ne vise pas ici la « liberté des études », mais seulement « l'exaltation, par les héritiers des classes dominantes, de la "vie étudiante" » dans les *chansons* des corporations estudiantines, une explication basée sur l'expression « *vielbesungene* » entendue comme équivalente à « *viel gesungen* », beaucoup chanté. Mais aucun Allemand n'entend de chansons dans « *vielbesungen* ». Est « *vielbesungen* » ce dont on a tellement chanté les *louanges*. Par ailleurs, aucun professeur allemand ni aucun étudiant allemand ne comprend par « *akademische Freiheit* » la « vie étudiante insouciance ». C'est oublier que cette liberté – qui est plus que liberté « des études » – est constitutive de l'« essence » de l'Université depuis ses origines, que tout le débat autour de la refondation de l'université dans l'Allemagne du début du XIX^e siècle se joue autour de la question des « limites de l'influence légitime » que la science peut « concéder » à l'État (Schleiermacher, « Pensées de circonstances sur les Universités de conception allemande » [1808], tr. fr. dans *Philosophie de l'Université. L'idéalisme allemand et la question de l'Université*, Paris, Payot, 1979, p. 281). Voir aussi Savigny, « Essence et valeur des Universités allemandes », *Revue d'histoire des facultés de droit* 2003, n° 23, p. 173-195 : l'Université comme lieu de libre circulation de l'« esprit ». C'est bien ce principe qui est partout attaqué à partir de 1933 et auquel Heidegger fait à l'évidence allusion.

2. Sur la *Deutsche Studentenschaft*, voir R. H. Samuel, R. Hinton Thomas, *Education and Society in Modern Germany* (1949), réimpr. Londres, Routledge, 2003, p. 128 *sq.*

3. Le 4 octobre 1932, lors d'une réunion du cabinet de crise du Land de Prusse, le secrétaire d'État Aloys Lammers fait remarquer que la discussion avec la *Deutsche Studentenschaft* est difficile dans la mesure où son programme a été « jusqu'à présent un programme purement national-socialiste ». Voir le site des archives fédérales : <http://www.bundesarchiv.de/aktenreichskanzlei/1919-1933/>.

ration des *Studentenschaften* locales (*ASTA*)¹, poursuivait bien un objectif de cogestion de l'université allemande, cet objectif fut bientôt débordé par l'action des groupes militants, par les tensions politiques internes, par la progression rapide des étudiants nazis dans l'organisation, par la dissolution des *Studentenschaften* prussiennes en 1927 – liée à la question juive – et par la scission opérée en 1928 par les étudiants républicains et juifs². On voit que les enjeux concernant le contrôle de la *Deutsche Studentenschaft* dépassent largement, dans les années 1920 déjà, la simple question de la « participation à la gestion des universités ».

Le « nouveau droit des étudiants » commence d'être fixé par la très courte loi du 22 avril 1933³. D'après la Constitution de Weimar, l'enseignement supérieur constitue une compétence exclusive des *Länder*. Il est clair que la loi sur les pleins pouvoirs (*Ermächtigungsgesetz*) du 24 mars 1933⁴ a détruit de l'intérieur tout l'édifice de Weimar⁵. Les *Länder* ne disparaîtront formellement qu'en 1934⁶. Mais le pouvoir législatif illimité du chancelier et de son gouvernement, reconnu par la loi des pleins pouvoirs, la *Gleichschaltung* des *Länder* par la loi du 7 avril 1933, qui place à leur tête un « gouverneur » (*Reichsstatthalter*) directement nommé par le président du *Reich* sur proposition du chancelier, ce nouvel arsenal a déjà complètement détruit l'autonomie des *Länder*. Après la loi de restauration de la fonction publique du 7 avril 1933 qui a méconnu l'autonomie des *Länder*, la loi portant droit des étudiants est elle aussi une « loi » du *Reich* – une « loi » exécutive, prise par le chancelier et son Cabinet – dans un domaine que la Constitution de Weimar réservait formellement aux *Länder*.

Les orientations générales du « nouveau droit des étudiants »

Commentant les réformes intervenues depuis janvier 1933 dans l'enseignement supérieur, Arnold Köttgen, professeur de l'Université de Greifswald, salue cette mise à l'écart des *Länder* et souhaite que, rapidement, le *Reich* gère directement, « en régie propre », les universités⁷. Il

1. *Allgemeiner Studierendenausschuß*: Commission générale des étudiants. Les « ASTAs » commencent à naître au XIX^e siècle, dans quelques villes universitaires seulement. Leur généralisation n'est réalisée qu'au lendemain de la Première Guerre mondiale. L'objectif est précisément de ne pas laisser aux seules « corporations » le monopole de la représentation étudiante. La *Deutsche Studentenschaft* constitue alors la confédération des *ASTAs* locales. En 1933, le « nouveau droit des étudiants » fut aussi une machine contre les corporations.

2. Création du *Deutscher Studenten-Verband*.

3. Texte dans : Ingo von Münch, *Gesetze des NS-Staates*, 3^e éd., Paderborn, Schöningh, UTB, 1994, p. 174.

4. Von Münch, *op. cit.*, p. 23.

5. C'est la position de Carl Schmitt dans *Staat, Bewegung, Volk*, Hambourg, Hanseatische Verlagsanstalt, 1933, p. 5 sq.

6. *Gesetz über den Neuaufbau des Reichs*, du 30 janvier 1934.

7. A. Köttgen, « Hochschulrechtliche Reformen », *Deutsche Juristen-Zeitung* 1933, colonnes 1523 sq.

insiste constamment sur le fait que la révolution spirituelle engagée par le nouveau régime doit faire suffisamment son œuvre pour que l'on puisse envisager la « réforme totale » du système de l'enseignement supérieur : « Le moment d'une réforme totale ne sera précisément venu que lorsque la position de l'époque quant à la science en tant que telle aura fait l'objet de la nécessaire clarification. » Et il ne peut en aucune manière s'agir d'un « *Zurück-zu-Humboldt* ». À l'époque déjà, la concentration du pouvoir aux mains du recteur va de pair avec l'insistance sur la professionnalisation nécessaire des études universitaires. L'université humboldtienne est morte, même si l'on n'a pas encore pris la mesure nouvelle du rôle et de la place de la recherche au sein des établissements universitaires nazifiés. Plusieurs voix officielles, note Köttgen, se sont élevées pour défendre la liberté de la recherche, et l'on a laissé provisoirement la mission de recherche en l'état. Les réformes touchent donc l'organisation de l'université mais surtout – et en premier lieu – le droit des étudiants. Celui-ci, qui, nouvellement créé, constitue la *première* réforme de l'université, est bien conçu comme une pièce centrale du nouveau dispositif. On me permettra une longue citation du commentaire de Köttgen à ce propos :

« Les réformes de l'enseignement supérieur entreprises jusqu'à présent, qui ont ainsi laissé consciemment ouvertes les questions ultimes et, du point de vue de l'Université antérieure, décisives et qui, à défaut d'une théorie de la science suffisamment enracinée dans l'esprit du temps, ne pouvaient y répondre encore, ces réformes se sont exclusivement donné pour tâche de transformer les établissements d'enseignement supérieur pour en faire un instrument d'éducation nationale plus utilisable que jusqu'à présent. Cela se voit de la manière la plus claire, en particulier, dans le droit des étudiants. L'étudiant politique est l'objectif auquel doit conduire un enseignement académique visant de nouveaux buts et secondé par le sport militaire (*Wehrsport*) et le service du travail. Le principe du *Führer*, qui est strictement mis en œuvre dans l'organisation de la *Studentenschaft*, est conçu pour un type d'étudiants qui n'a plus rien de commun avec l'époque libérale. »

Le droit des étudiants n'a donc pas, à l'évidence, pour fonction d'assurer la participation démocratique à la gestion d'une université autonome (!), mais pour but la formation d'un type nouveau, national, d'étudiant, l'« étudiant politique ». Parallèlement aux réformes que commente ensuite Köttgen, touchant le recrutement et le statut des enseignants, et pour lesquelles la Prusse sera pionnière¹ – mais après le *Discours de rectorat* – il s'agit, « dans la plus radicale opposition aux formes d'organisation académique qui ont jusqu'à présent dominé », de former une « force de frappe (*Stoßkraft*) pédagogique nationale » qui justifie l'introduction du *Führerprinzip* à tous les niveaux et l'influence de l'État sur le choix des recteurs.

1. La *venia legendi* ne doit pas être exclusivement délivrée en fonction de critères d'excellence scientifique.

Le contenu du « nouveau droit des étudiants »

Le nouveau droit des étudiants, tel qu'il résulte de la loi d'avril 1933, Justus Wilhelm Hedemann, professeur de droit à Iéna, le proclame la « *Magna charta der großdeutschen Studentenschaft* »¹ ! Il couronne précisément tous les efforts que la jeunesse, après la guerre, a faits pour réveiller le sentiment national, pour son auto-administration (*Selbstverwaltung*) active et pour la préparation progressive du nouveau droit. En effet, Hedemann présente la loi nouvelle comme l'acte de reconnaissance formelle et juridique des deux principes fondamentaux pour lesquels les *Studentenschaften* se sont battues depuis « une décennie », soit depuis le début des années 1920 : le principe de reconnaissance juridique des *Studentenschaften* établies au sein des différents établissements d'enseignement supérieur, d'une part ; mais aussi et surtout, le *Stammesgrundsatz*, le principe « généalogique », racial. Les conflits au sein de la *Deutsche Studentenschaft* durant la République de Weimar s'étaient cristallisés autour de l'opposition entre ceux qui s'en tenaient fermement au principe de « nationalité » et ceux qui voulaient introduire le *Stammesgrundsatz* (ne peut appartenir à la *Deutsche Studentenschaft* que l'étudiant d'origine allemande, indépendamment de sa nationalité juridique). C'est ce dernier principe que consacre donc la loi du 22 avril 1933², avec cette précision que donne Hedemann et selon laquelle la condition d'appartenance ethnique s'entend « au sens de l'opposition établie par de nombreuses autres lois entre aryens et non-aryens ». Un étudiant non aryen ne peut appartenir à la *Studentenschaft*, et il n'y a aucune exception possible³. La *Studentenschaft* a le monopole de « représentation » des étudiants au sein de l'université, même de ceux qui n'ont pas le droit d'en faire partie au nom du *Stammesgrundsatz* et auxquels il est interdit de créer des organisations corporatives indépendantes. La mise en œuvre de la réforme s'est faite « *reibungslos* », sans difficultés. Les *Länder* ont rapidement complété le dispositif par des textes d'application. Hedemann cherche enfin à caractériser l'esprit général de cette réforme qu'il ramène à quatre traits :

1/ L'esprit « *völkisch* » : il est « *an der Spitze* », au fronton de la réforme. La *Studentenschaft* est désormais obligée de « remplir ses devoirs à l'égard du peuple et de l'État ». Elle est au-dessus des partis – ce qu'il en reste ! – et des confessions. Le service du travail et le sport militaire (*Wehrsport*) sont inscrits dans ses statuts.

1. Hedemann, « Das Studentenrecht der nationalen Revolution », *Deutsche Juristen-Zeitung* 1933, col. 734 sq.

2. § 1 : « Les étudiants régulièrement inscrits auprès d'un établissement scientifique d'enseignement supérieur, d'origine et de langue maternelle allemandes forment, indépendamment de leur nationalité, la *Studentenschaft* de cet établissement. »

3. À l'occasion de son inscription, l'étudiant doit déposer une déclaration sur l'honneur précisant si ses parents et grands-parents sont d'« origine aryenne », puis le *Führer* de la *Studentenschaft* décide de l'appartenance ou non à l'organisation. Voir : G. Schröder, art. cit., p. 440.

2/ L'esprit « militaire », *soldatisch* : « Ce mot, précise Hedemann, qui, au premier abord, sonne étrangement dans le monde des études, a démontré en quelques mois seulement sa force d'entraînement à l'intérieur aussi du monde académique. » Et de citer le discours du 1^{er} mai 1933, à l'occasion de la « Fête du travail allemand », prononcé par le « vice-Führer » de la *Deutsche Studentenschaft*, Klaus Schickert, appelant tous les membres de la communauté universitaire à se faire les « soldats de la science » (*Soldaten der Wissenschaft*). L'esprit militaire, enfin, trouve sa consécration dans le *Führerprinzip* sur le fondement duquel « tout l'édifice du nouveau droit des étudiants est conçu ».

3/ L'esprit corporatiste (*genossenschaftlich*) : celui-ci se manifeste par le fait que la *Studentenschaft* intègre en son sein tout le système des corporations étudiantes, que celles-ci y sont « représentées » dans des *Kammer*, des « chambres » qui ne sont en aucun cas des espèces de « parlements étudiants ». Cet esprit, c'est aussi celui qui intègre le corps étudiant dans le « Tout populaire », le *Volksganze*, et Hedemann salue comme un progrès remarquable en ce sens le rapprochement entre les *Studentenschaften* et la SA.

4/ L'esprit « académique » : « *Als letzte* », en dernier

Les *Hochschule*, conclut Hedemann, doivent être des « corporations vivantes », et cela passe par la « coopération entre *Studentenschaft* et *Professorentum* », pour laquelle le nouveau droit des étudiants offre des moyens. Et de citer l'appel lancé par le ministre prussien chargé de l'Enseignement supérieur, Rust, « faisant référence à la figure exemplaire du vrai *Führer* du peuple, Adolf Hitler : « Professeurs et étudiants, unissez-vous ! » » On voit donc que l'idéologie officielle n'était pas du tout de type conservatrice : il n'y a aucune tendance « mandarinale »¹. Les *professeurs* ne sont pas désignés comme les *Führer* des étudiants et cela, sans doute, démarque un peu le *Discours de rectorat* de Heidegger du discours idéologique ambiant relatif à l'université. En revanche, il n'apparaît pas possible de considérer que, en évoquant le « nouveau droit des étudiants », Heidegger ait pu avoir en vue autre chose que cette réforme qui était précisément en train d'être mise en œuvre au mois de mai 1933, qui constituait le premier acte majeur du nouveau régime à l'égard de l'université.

Les organisations étudiantes

La *Deutsche Studentenschaft*, contrôlée par le gouvernement, devient donc l'un des moteurs de la « Révolution nationale » en milieu académique, flanquée par l'Union national-socialiste des étudiants allemands (*NS*

1. Hitler détestait les « intellectuels », et la *NSDAP* avait conquis des positions de force dans le monde étudiant avant 1933 quand elle était pratiquement inexistante dans le monde professoral.

Deutscher Studentenbund)¹. La concurrence est d'ailleurs rude, dès les débuts du régime, entre les deux organisations et le 30 juillet 1934, un accord entre Rust et Hess, qui en sont les autorités de tutelle, intervient pour coordonner des actions qui partent dans tous les sens : il est placé auprès du *Führer* de chacune des organisations un *Stellvertreter*, un vice-*Führer* désigné par le *Führer* de l'autre, et les décisions importantes doivent être prises d'un commun accord². Les querelles ne cesseront pas et la fusion des deux organisations sera faite en 1936.

Le discours nazi, retournant comme l'on sait toutes les significations, remplaçant les concepts par leurs sinistres doublures comme autant de petits pièges, de mines anti-personnel³, qualifie cet enrégimentement de l'Université à partir de l'organisation nazifiée des étudiants de « *studentische Selbstverwaltung* », « *auto-administration étudiante* »⁴. La réussite de la révolution dans l'enseignement supérieur n'est pas seulement une affaire de lois et de mesures administratives : « L'impulsion décisive à cet égard réside dans l'auto-administration étudiante. La *Deutsche Studentenschaft* a préparé et développé, depuis des années déjà, les formes dans lesquelles l'éducation et la science peuvent être renouvelées de fond en comble au sein des établissements allemands d'enseignement supérieur. »⁵

Moins d'une année après la loi inaugurale d'avril 1933, une « Constitution de la *Deutsche Studentenschaft* » est « offerte » à l'occasion d'une cérémonie en grandes pompes⁶. Les quatre principes structurants du nouveau droit des étudiants (*völkisch, soldatisch, genossenschaftlich, akademisch*) sont maintenus et même tant accentués qu'ils « apparaissent aujourd'hui presque fondus ensemble sous le signe de la communauté populaire ». On le voit notamment dans la fondation des « Maisons de camaraderie » (*Kameradschaftshäuser*) sur lesquelles on reviendra plus bas. C'en est fini, en tout cas des *Korporationen* de vieux style, c'est-à-dire de la tradition des *Burschenschaften* et *Verbindungen*.

1. La *Deutsche Studentenschaft* est placée sous l'autorité du ministre et donc de l'État, quand l'Union national-socialiste des étudiants allemands est une organisation du parti. Voir G. Schröder, art. cit., p. 438.

2. Schröder, *ibid.*, p. 439.

3. Cette expression en référence à une lettre d'Ernst Jünger à Carl Schmitt du 14 octobre 1930 : « Aujourd'hui, c'est à sa relation à l'armement (*Rüstung*) qu'on détermine le rang d'un esprit. Or, vous avez réussi à mettre au point un engin militaire particulier : une mine qui explose sans bruit. On voit les débris s'affaisser comme par enchantement, et la destruction est accomplie avant qu'on s'en rende compte. » (Ernst Jünger/Carl Schmitt, *Briefwechsel*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1999, p. 7).

4. *Der neue Brockhaus*, en 4 vol., vol. 4, v° *Selbstverwaltung*, Leipzig, 1942. Après avoir rappelé le sens traditionnel de l'autonomie administrative, on ajoute : « L'État national-socialiste a donné à la *Selbstverwaltung* des communes un nouveau contenu d'idées qui a trouvé sa transposition dans le code des communes : responsabilité exclusive du chef de la commune, qui n'est jamais lié par les résolutions des corps municipaux, mais seulement conseillé par les conseillers municipaux ; contrôle renforcé de l'État ; droit d'intervention de la *NSDAP* pour certaines affaires qui sont prises en charge par le représentant du parti. » Telle est la nouvelle autonomie de gestion administrative !

5. Fritz Brau, « *Fachschaften in der neuen Hochschule* », *Jugend und Recht* 1934, p. 132.

6. Hedemann, « *Die Verfassung der Deutschen Studentenschaft* », *Deutsche Juristen-Zeitung* 1934, p. 357-360.

L'essentiel de la réforme tient en trois volets : la refonte du statut de la *Deutsche Studentenschaft*, la création de la *Fachschulschaft*, c'est-à-dire de l'organisation des élèves des écoles techniques et la création d'une organisation nouvelle chapeautant les deux précédentes, la *Reichsschaft der Studierenden*. Le changement principal affectant la *Deutsche Studentenschaft* tient à ce qu'elle a désormais vocation à représenter tous les étudiants « aryens » des universités de l'ensemble des territoires germanophones : l'espace grand-allemand désigne, au-delà des frontières territoriales de l'État, un champ d'action expansif du régime dès cette date. L'organisation est « rigoureuse (*straff*) et centralisée » : elle repose sur trois niveaux d'intégration, la *Hochschule*, qui forme la cellule de base, le *Kreis*, qui regroupe les *Hochschulen* d'une région et l'échelon central qui chapeaute le tout. À chaque niveau, l'on trouve un *Führer* qui est nommé et révocable *ad nutum* par le niveau supérieur, le *Führer* national étant directement désigné par le ministre. Il y a bien sûr aussi, à chaque niveau, une assemblée, le collège des étudiants qui n'a de compétences que consultatives, conformément au *Führerprinzip* et à la nouvelle conception de l'auto-administration. Or, c'est un mot nouveau qui qualifie désormais l'ensemble des étudiants qui doivent apporter aide et conseil à leurs *Führers* : « On a choisi aussi ici, souligne Hedemann, la belle dénomination de *Gefolgschaft*. »¹ Les corporations étudiantes n'ont plus aucune autonomie et sont absorbées dans le système de la *Studentenschaft*. Les *Fachschaften*, l'organisation des étudiants dans les facultés, sont elles aussi complètement incorporées dans les *Studentenschaften*. Leur rôle n'est pas tant de cogérer les facultés que de participer au grand système de formation de l'étudiant « politique » : elles ont pour tâche, selon le § 7 de la « Constitution » nouvelle, de préparer les étudiants « au service *pflichtbewusst* (avec conscience de son devoir) et *uneigennützig* (sans considération de son intérêt personnel) dans leur communauté professionnelle (*Berufsgemeinschaft*) ». Enfin, le ministre de l'Intérieur Frick est proclamé « protecteur » de la *Deutsche Studentenschaft*. Tout cela, conclut Hedemann, va à l'encontre de l'« étatisation » et dans le sens de l'« auto-responsabilité » et de l'« auto-administration » ! D'où la prudence qu'on doit avoir à l'égard de l'usage de *Selbst* (soi-même) dans les discours de l'époque, ne signifiant pas, en principe, un « pour-soi », mais un « pour-la-communauté » qui est comme le grand *Selbst* de tous les *Selbst* allemands.

Au sein des *Studentenschaften* locales, les *Fachschaften* sont appelées à jouer un rôle décisif. Le candidat aux examens juridiques, Hans Schneider, l'explique dans un article consacré au travail des *Fachschaften*². Parce qu'on rejette « sans remords », la « fiction d'une science neutre et objective », la *Deutsche Studentenschaft* « a désormais entrepris, à travers les *Fachschaften*, de former par ses propres forces le type nouveau de l'étudiant politique » et, dans

1. Le mot *Gefolgschaft* entre officiellement, au début de l'année 1934, dans le lexique légal. On le retrouve aussi dans la loi du 20 janvier 1934 introduisant dans les entreprises allemandes le principe du *Führer* (art. 1^{er}). Hedemann, « Das Gesetz zur Ordnung der nationalen Arbeit », *Deutsche Juristen-Zeitung* 1934, p. 161 sq.

2. *Deutsche Juristen-Zeitung* 1934, p. 607-610.

ce contexte, la tâche spéciale de la *Fachschaft* juridique doit être « d'éduquer le juriste nouvelle manière ». Ce résultat ne saurait être atteint en inculquant aux étudiants de la « culture générale ». Il faut au contraire « dégager, au sein de petites communautés de travail, le point de vue national-socialiste sur des questions concrètes ». Ce n'est pas un « club » où l'on débat, mais le lieu où la conviction intime des adversaires et des tièdes doit être emportée : « Dès lors, il est clairement exclu de mettre à discussion la validité de la conception national-socialiste qui doit être tenue pour certaine. »

Les organisations étudiantes, à tous les niveaux, ont donc principalement pour fonction de former l'étudiant politique et de participer à la sélection des chefs, ce que souligne le ministre Rust au Congrès de l'Union national-socialiste des étudiants allemands de 1934. La méthode libérale de sélection par la connaissance est périmée : l'instinct et le caractère font les chefs, et l'idée doit être transposée à l'enseignement supérieur¹. La constitution et la transmission des savoirs deviennent une mission seconde de l'université, et l'auto-administration étudiante n'a d'autre but que de nazifier le monde académique et de sélectionner les chefs.

Le service du travail et la « camaraderie »

Le service du travail est une *épreuve* décisive dans ce processus de formation et de sélection. La *Deutsche Studentenschaft* aura un rôle moteur dans le développement des dispositifs imposant aux étudiants le « service du travail », un objectif pour lequel elle avait fait campagne, déjà, sous Weimar et qui fera l'objet d'une réglementation générale en 1935². Weimar avait connu un service *volontaire* du travail, mais la *Deutsche Studentenschaft* exigeait déjà de le rendre obligatoire : cela fut fait lorsqu'elle fut consacrée par le nouveau régime comme la première force révolutionnaire au sein du monde académique³. En 1933, elle appelle tous les bacheliers à un service volontaire de six mois et impose à tous les étudiants, hommes et femmes, dix semaines de service. Le service du travail est rendu obligatoire dès 1933 pour ceux qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires. En 1934, l'État oblige tous les bacheliers à un service de six mois et, à partir du 1^{er} octobre 1934, ce service est une condition d'accès à l'examen qui conclut les études juridiques⁴. En 1934, Hedemann constatait que l'action de la *Studentenschaft* avait

1. Gerhard Schröder, art. cit., p. 438.

2. *Reichsarbeitsdienstgesetz*, du 26 juin 1935, texte dans : von Münch, *op. cit.*, p. 164 *sq.* qui rend le service du travail, « service d'honneur rendu au peuple allemand » (§ 1, alinéa 1), obligatoire pour « tous les jeunes Allemands des deux sexes » en tant qu'il doit leur enseigner, « dans l'esprit du national-socialisme, la communauté populaire, la vraie conception du travail et, surtout, le respect indispensable pour le travail manuel » (§ 1, alinéa 2). Voir : René Capitant, *Face au nazisme. Écrits 1933-1938*, éd. par Olivier Beaud, PU Strasbourg, 2004, p. 183 *sq.*

3. Diemut Majer, *Grundlagen des nationalsozialistisches Rechtssystem*, Stuttgart *et al.*, Kohlhammer, 1987, p. 155.

4. Erich Diederichs, « Arbeitsdienst und Erziehung », *Jugend und Recht* 1934, p. 153.

largement encouragé à la fois l'enrôlement des jeunes juristes à la SA et leur participation au service du travail¹. Le service du travail est présenté comme le dispositif permettant d'éliminer la séparation bourgeoise entre l'université et la communauté populaire. L'image de l'université est mauvaise au sein de la communauté populaire pour la raison que le monde académique n'a pas encore pris conscience « de ses missions politiques originaires » : il faut rompre avec l'enfermement dans le monde de la théorie abstraite, et le service du travail permet de renouer le contact avec le peuple et de sélectionner les *Führer*². Il est l'instrument principal qui doit transformer l'« homme académique » en « travailleur scientifique allemand » : à cette fin, il est un principe de sélection meilleur que le « contrôle des connaissances »³.

Il suffit de rappeler qu'une certaine vision du travail était centrale dans l'idéologie de nazisme et avait au fond pour fonction de justifier la combinaison des qualificatifs « national » et « socialiste » : « La base, le ciment de la *Volksgemeinschaft* est le travail (...) Nous sommes les soldats de la révolution du travail. Nous luttons pour forger le nouveau type allemand, pour façonner le nouveau travailleur allemand. »⁴ Car le « nouveau travailleur » est « d'abord et intégralement un serviteur de la totalité populaire (*Volksganze*) » et prend ainsi un « caractère total » : il est un « être politique »⁵. Parce que sans doute, le camp de travail est l'espace de la conjugaison immédiate des dimensions constitutives de la communauté que sont la décision, la camaraderie et l'action⁶, un espace substantiellement analogue à celui de l'armée et du combat : « Nous vivons comme les soldats de la guerre sur le front. Nous ressuscitons la solidarité des tranchées dans la camaraderie des fossés que nous creusons par les marais et les tourbières⁷. » On voit donc comment le camp de travail, sous le contrôle de la *Studentenschaft*, doit former ces « soldats de la science » dont l'on parle désormais comme de l'*Homo academicus* d'un type nouveau : par le travail physique commun doit être instaurée la camaraderie.

« Le principe de camaraderie est étroitement lié au principe du *Führer* : il unit la *Gefolgschaft* du national-socialisme dans la foi et l'obéissance à la manière d'une conjuration. La camaraderie national-socialiste surmonte, dans un vouloir commun, toutes les contradictions et tensions qui naissent de la différence des couches sociales qu'impliquent l'organisation professionnelle et l'ordre du travail. À travers elle se montre l'attitude militaire (*soldatisch*) du national-socialisme, et en elle se réalise son socialisme du sacrifice et de l'action. La camaraderie est devenue, pour le national-socialisme, la forme nouvelle de la communauté humaine qu'il élève au rang de fondement

1. « Die Verfassung der Deutschen Studentenschaft », art. cit., p. 357.

2. Erich Diederichs, art. cit., p. 153.

3. Par ex. : Fritz Brau, art. cit., p. 132-133.

4. A. Krüger, *Aufgabe und Sinn des Arbeitsdienstes*, Berlin, 1935, cité par René Capitant, *op. cit.*, p. 184.

5. Dr. Günther, « Arbeitertum », *Deutsches Recht* 1933, p. 18.

6. E. Diederichs, art. cit., p. 154.

7. A. Krüger, cité par R. Capitant, *op. cit.*, p. 184.

de l'ordre populaire. »¹ Le mot « camaraderie » (*Kameradschaft*) n'est donc, lui non plus, aucunement anodin² : cet article d'une encyclopédie populaire en fait l'un des principes porteurs de la vision national-socialiste du monde. Et il n'est dès lors guère étonnant que tout, dans les institutions étudiantes nouvelles, gravite autour de cette vision de la « camaraderie » et que se développent, à l'initiative des *Studentenschaften*, des *Kameradschaftshäuser* où « les premiers semestres sont éduqués à la communauté et politiquement formés »³. L'idée des *Kameradschaftshäuser* fut très tôt promue au sein de la *Deutsche Studentenschaft*⁴ et à partir de 1934, son nouveau *Führer*, Andreas Feickert élabora un plan de généralisation de ces maisons de camaraderie⁵. Ces maisons furent installées dans les immeubles des corporations. Le plan des *Kameradschaftshäuser* avait donc pour but principal de ramener dans le giron d'une *Studentenschaft* intégralement nazifiée tout le réseau des corporations, ce qu'un arrêté pris par Feickert le 20 avril 1934 confirme en tant qu'il soumet formellement les *Kameradschaftsführer* aux *Führer* des *Studentenschaften* locales.

*

* *

En août 1934, quelques semaines donc après la fin de son rectorat, Heidegger présente à des étudiants étrangers l'« essence intrinsèque » (*inneres Wesen*) de l'université allemande et la signification du « grand bouleversement » dont la « révolution national-socialiste » annonce le commencement⁶. Durant la seconde moitié du XIX^e siècle, le projet humboldtien, marqué par l'unité des sciences autour de la philosophie qui en était le « cœur intime », n'a plus tenu à raison même de son succès : les résultats spectaculaires de la recherche universitaire aboutirent à l'éclatement des sciences, à l'étiollement de l'« impulsion philosophique vivante », à la montée en puissance de la pensée technique qui, à travers l'industrialisation et la naissance du prolétariat, encourage la « déchirure du peuple en classes et partis ». La « grande détresse » de la guerre mondiale produisit, lentement, des « nécessités nouvelles » et finit par « donner au peuple un *Führer* qui devait l'arracher à sa propre perdition et le ramener à sa détermination propre et à une nouvelle volonté existentielle ». C'est sur le front que s'est faite une « expérience complètement nouvelle » et que s'est établie une « idée toute nouvelle de la communauté ». Cette communauté « a le caractère de la camaraderie (*Kameradschaft*) », et

1. V° *Nationalsozialismus*, *Der neue Brockhaus*, t. 3, 1941.

2. Sur la « camaraderie » et sa « mystique de la mort », voir quelques pages extraordinaires dans *L'âge de fer* (tr. fr., Points-Seuil, p. 169 sq.) de J.-M. Coetzee.

3. Fritz Brau, art. cit., p. 132.

4. H. Roosch, « Sinn und Aufgabe des studentischen Kameradschaftshauses », *Der deutsche Student* 1/sept. 1933, p. 47, cité dans Cornelia Schmitz-Berning, *Vokabular des Nationalsozialismus*, 2^e éd., Berlin, De Gruyter, 2007, v° *Kameradschaftshaus*, p. 345.

5. Ce plan échouera du fait des rivalités entre la *Deutsche Studentenschaft* et le *Nationalsozialistischer Deutscher Studentenbund*, qui finira par l'absorption de la première par le second à la fin 1936, Feickert ayant démissionné dès avril de la même année.

6. Heidegger, *GA* 16, p. 285-307.

« la camaraderie en tant que forme fondamentale de la communauté ne naît que de la *Gefolgschaft* au service de la même obligation ». C'est à partir de et au sein de la *Gefolgschaft* que naît et se consolide la communauté en tant que camaraderie. Suivre, cela exige : pouvoir entendre et obéir ; et à cela appartient le savoir et le vouloir de ce qui est nécessaire et essentiel. Seul celui qui peut vraiment entendre et obéir peut aussi *diriger*¹. Le *Führer* n'est pas celui qui a pré-séance (*vor-gesetzt*) par rapport aux autres, qui est leur supérieur hiérarchique² selon les modèles bureaucratiques et traditionnels, mais celui qui, avec les autres, peut entendre plus inconditionnellement et obéir plus résolument à la loi. *Führer* est celui qui fait plus que les autres parce qu'il supporte plus, ose plus et sacrifie plus. Le nouvel esprit de la communauté en tant que camaraderie porte en lui le rapport vivant entre *Gefolgschaft* et *Führerschaft*.

Tous les thèmes précédemment évoqués sont ici, dans ce discours d'après-rectorat, comme rassemblés en une terrible synthèse. Ce texte assume la grande transformation des institutions que l'idéologie du *Führerprinzip* et de la *Gefolgschaft* introduit. Les deux commentaires proposés autour des expressions « *Gefolgschaft* » et « *neues Studentenrecht* » se renvoient d'ailleurs nécessairement l'un à l'autre par leurs contenus puisque le *Führerprinzip*, dont la *Gefolgschaft* est le corrélat indissociable, s'infiltré partout comme le principe général d'organisation sociale et qu'il est donc au cœur du « nouveau droit des étudiants ». Ces deux commentaires ne donnent cependant pas la clé de la parole heideggérienne des années 1933-1934. Sans doute, cette parole ne saurait être purement et simplement identifiée et assimilée à celles de nombreux collègues du recteur de Fribourg, et il ne serait pas inutile d'entreprendre une analyse comparée des « discours de rectorats » prononcés en 1933. L'on verrait que Heidegger n'est pas un Ernst Krieck. Il est d'ailleurs assez remarquable que, dans l'ensemble des textes réunis au tome 16 de la *Gesamtausgabe*³, il n'y ait pas d'allusions antisémites directes⁴. Précisons : on ne voit pas l'antisémitisme clairement à l'œuvre dans la parole *publique* de Heidegger. Je ne peux me prononcer sur l'antisémitisme *privé* de Heidegger, mais je peux souligner la différence avec la parole des nombreux universitaires clairement engagés – et pas seulement Carl Schmitt ! – dans laquelle l'antisémitisme suinte, lisiblement, à la surface des discours : les antisémites retenus et prudents d'avant 1933 libèrent largement leur racisme dès après la prise du pouvoir par Hitler. Il y a là une différence qui, à mon sens, mérite d'être relevée et réfléchié encore. Par ailleurs, on relève aussi, dans les textes

1. Et l'on comprend que les *Führer* doivent être aussi des « *Geführte* ».

2. Ce que signifie en langage ordinaire « *der Vorgesetzte* ».

3. Sous réserve donc d'autres documents dont je n'aurais pas pris connaissance.

4. Il n'y a guère que l'utilisation du mot *völkisch*, qui est d'ailleurs tardive – à partir de la fin 1933 seulement – et qui sonne davantage comme un signal qu'il ne fonctionne comme un contenu opératoire des discours. Je n'ai relevé qu'une seule fois l'usage de l'expression « *nicht Arier* » à l'occasion d'une souscription dont le recteur a la charge d'organiser auprès de ses collègues fribourgeois, rappelant que les « non-aryens » ne sauraient figurer dans la liste des souscripteurs, reprenant ainsi une instruction qui lui avait été donnée.

consultés, de légères « incongruités », peu perceptibles il est vrai, mais peut-être un peu significatives tout de même. On peut notamment penser, avec François Fédier, à l'introduction du mot *Widerstand*, résistance, pour dire le rapport entre *Führer* et *Gefolgschaft* alors même que la fidélité de la troupe à son chef exclut par principe toute résistance.

Quoi qu'il en soit, il est indéniable que le discours heideggérien entre 1933 et 1934 et à tout le moins la parole officielle du recteur est infestée par certains éléments *lourds* du lexique national-socialiste. Il faudrait encore la mettre scrupuleusement en regard de la parole du professeur à la même époque, et l'on pense aux cours publiés, notamment celui du semestre d'été 1934, *Logik*. La question du *Selbst*, qui est au cœur de ce cours, est centrale, me semble-t-il, pour faire le lien entre ces deux paroles et pour comprendre ce que « *Selbstbehauptung* » veut dire. Mais l'analyse, sur ce terrain, est d'autant plus compliquée que précisément, dans le langage de la communauté totale, *Selbst* est un mot piégé et que, chez les juristes, le piège se referme en retournant complètement le sens d'une institution ancienne¹, de provenance libérale, la *Selbstverwaltung* : dans l'idéologie qui rejette les « pensées séparatrices » (*Trennungdenken*), pour laquelle la communauté adhère tout entière et immédiatement à son chef, supprimant l'espace et la distance nécessaires à l'introduction d'un principe authentiquement représentatif, la *Selbstverwaltung* ne peut plus être pensée comme administration séparée, autonome puisqu'il n'y a plus de *Selbst* séparés. Mais je dois laisser à d'autres le soin de dire ce que, chez Heidegger, *Selbstbehauptung der Universität* veut dire.

Olivier JOUANJAN

Université de Strasbourg/Université de Fribourg-en-Brisgau

1. « Nous repensons de fond en comble les concepts juridiques », écrit Carl Schmitt en 1934 (« Nationalsozialistisches Rechtsdenken », *Deutsches Recht* 1934, p. 229).